

## Conduite à tenir : Suspicion d'un cas

### Définition / contexte / applicabilité

Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, notamment par l'émission de gouttelettes infectieuses lors d'éternuements ou de toux qui pénètrent dans les voies respiratoires. Cette fiche pratique définit la conduite à tenir en cas de suspicion de cas dans les situations suivantes :

- Situation 1 : Un travailleur se présente à son/poste de travail, avec des signes apparents.
- Situation 2 : Un travailleur a été en contact avec une personne présentant des signes apparents ou infectée avérée au coronavirus.

Si l'une des situations devait survenir, contacter votre encadrement.

Applicable immédiatement.



### Conduite à tenir dans la cas d'une situation 1 : Un travailleur se présente à son poste de travail, avec des signes apparents.

- **Toute personne ayant des symptômes de type fièvre > 38°C, maux de tête, courbatures, grande fatigue doit soit solliciter par téléphone son médecin traitant. S'il a des difficultés à respirer ou s'il a la sensation d'étouffer, appeler le 15 ou le 114 pour les sourds et les malentendants.**
- **Le travailleur concerné s'isole de l'équipe pour appeler son médecin pour recevoir les consignes nécessaires.**
- **Lui rappeler de respecter strictement les précautions d'hygiène** suivantes :

#### Mesures d'hygiène respiratoire :

- Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique.
- Se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir en papier en cas de toux ou d'éternuements.
- Jeter le mouchoir en papier à la poubelle immédiatement après usage. Fermer la poubelle et la jeter.
- En l'absence de mouchoir en papier, tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans le haut du bras.
- Ne pas se couvrir le nez et la bouche avec les mains afin d'éviter leur contamination.

**Mesures d'hygiène des mains** : 2 méthodes : Lavage des mains à l'eau et au savon, à défaut, procéder à la friction hydro-alcoolique.

### Conduite à tenir dans le cadre de la situation 2 : Un travailleur a été en contact avec une personne présentant des signes apparents ou infectée avérée au coronavirus.

- ✓ **Lui demander s'il a sollicité un avis médical. A défaut, lui rappeler qu'il doit prendre attache auprès de son médecin traitant par téléphone.**
- ✓ **Le travailleur concerné s'isole de l'équipe pour appeler son médecin pour recevoir les consignes nécessaires.**
- ✓ Dans tous les cas, et en particulier **lui rappeler les consignes** suivantes :
  - Surveillez votre température 2 fois par jour
  - Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
  - Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique
  - Évitez de fréquenter et de rentrer en contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
  - Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma,...)
  - **Vous pouvez retourner travailler qu'en l'absence de symptômes.**
- ✓ Privilégier le **télétravail**<sup>1</sup>.
- ✓ Si le télétravail n'est pas possible, et qu'il est **médicalement autorisé à rester à son poste de travail**, le travailleur doit éviter :
  - Les lieux où se trouvent des personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques notamment).
  - Toute sortie ou réunion non indispensable.
  - Les contacts proches (cantine, ascenseurs, co-voiturage notamment).

<sup>1</sup> L'article L. 1222-11 du code du travail mentionne le risque épidémique comme pouvant justifier le recours au télétravail sans l'accord du travailleur. De même, l'évaluation des risques ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre, peuvent le justifier sur la base des principes généraux de prévention de l'article L.4121-2 du code du travail.

Vous avez des questions sur le CORONAVIRUS, consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

ou  0 800 130 000